



Assemblée générale

Soixante-neuvième session

29^e séance plénière

Mardi 21 octobre 2014, à 10 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Kutesa..... (Ouganda)

La séance est ouverte à 10 h 5.

Point 112 de l'ordre du jour (suite)

Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections

c) Élection de quinze membres du Conseil des droits de l'homme

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant procéder à l'élection de 15 membres du Conseil des droits de l'homme pour remplacer les membres dont le mandat expire le 31 décembre 2014.

Les 15 membres sortants du Conseil des droits de l'homme sont les suivants : Autriche, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Chili, Congo, Costa Rica, Inde, Indonésie, Italie, Koweït, Pérou, Philippines, République tchèque et Roumanie.

Conformément au paragraphe 7 de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale en date du 15 mars 2006, ces États Membres sont immédiatement rééligibles, sauf le Burkina Faso et le Chili, qui ont exercé deux mandats consécutifs.

Les 15 sièges sont répartis entre les groupes régionaux comme suit : quatre sièges pour le Groupe

des États d'Afrique, quatre sièges pour le Groupe des États d'Asie et du Pacifique, deux sièges pour le Groupe des États d'Europe orientale, trois sièges pour le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, et deux sièges pour le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

L'Assemblée générale va maintenant procéder à l'élection de 15 membres du Conseil des droits de l'homme.

Conformément à la résolution 60/251, tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies peuvent être candidats à un siège au Conseil et les membres du Conseil sont élus pour un mandat de trois ans. Les membres du Conseil sont élus directement et individuellement au scrutin secret à la majorité des membres de l'Assemblée générale. Par conséquent, 97 voix constitueront la majorité des membres de l'Assemblée générale, qui compte 193 membres.

Les États suivants resteront membres du Conseil des droits de l'homme : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Brésil, Chine, Côte d'Ivoire, Cuba, Émirats arabes unis, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, France, Gabon, Irlande, Japon, Kazakhstan, Kenya, Maldives, Maroc, Mexique, Monténégro, Namibie, Pakistan,

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).

14-58106(F)



Document adapté

Merci de recycler



République bolivarienne du Venezuela, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone et Viet Nam. Le nom de ces États ne doit donc pas être inscrit sur les bulletins de vote.

Cette élection se tiendra conformément aux dispositions du Règlement intérieur de l'Assemblée générale qui concernent les élections. Les articles 92 et 94 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale s'appliquent à cette élection.

Suivant la pratique établie à l'Assemblée générale, si le nombre d'États Membres ayant recueilli les suffrages de la majorité des membres de l'Assemblée générale sur un seul et même bulletin est supérieur au nombre requis, les États Membres qui ont obtenu le plus grand nombre de voix en sus de la majorité requise seront réputés élus, jusqu'à ce que le nombre de sièges à pourvoir soit atteint. Toujours suivant la pratique établie, si, à la suite d'un partage égal des voix, il devient nécessaire de déterminer lequel des candidats sera élu ou participera au tour de scrutin limité suivant, il y aura un tour de scrutin spécial, limité aux candidats qui auront obtenu un nombre égal de voix.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale accepte cette procédure?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Par conséquent, l'élection aura lieu au scrutin secret et il ne sera pas fait de présentation de candidatures.

Je rappelle une fois encore que les 15 sièges à pourvoir seront répartis entre les groupes régionaux comme suit : quatre sièges pour les États d'Afrique, quatre sièges pour les États d'Asie et du Pacifique, deux sièges pour les États d'Europe orientale, trois sièges pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes, et deux sièges pour les États d'Europe occidentale et autres États. Les bulletins de vote tiennent compte de cette répartition.

J'ai également été informé par le Secrétariat que les engagements pris volontairement par les États Membres en application du paragraphe 8 de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale ont été publiés comme il se doit en tant que documents de la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale.

Avant d'entamer la procédure de vote, je rappelle aux États Membres qu'en vertu de l'article 88 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, aucun représentant ne peut interrompre le vote, sauf pour

présenter une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le vote. En outre, les bulletins de vote ne seront distribués qu'au représentant assis directement derrière la plaque nominative du pays.

Je sollicite la coopération des représentants pendant le déroulement du scrutin à l'Assemblée générale. Je rappelle que toute forme de campagne doit cesser dans la salle de l'Assemblée générale durant le vote. Cela signifie notamment qu'une fois l'élection commencée, aucun matériel de campagne ne doit être distribué dans la salle. Les représentants sont également priés de rester à leur place afin que la procédure de vote puisse se dérouler en bon ordre. Je rappelle également que les délégations sont priées de s'abstenir de présenter des félicitations dans la salle de l'Assemblée générale après l'annonce des membres élus. Cela perturbe la distribution des bulletins de vote pour les tours de scrutin ultérieurs. Je remercie les représentants de leur coopération.

Je rappelle aussi aux membres de la presse de ne pas braquer leurs caméras sur les délégations durant le scrutin, étant donné qu'il s'agit d'une élection au scrutin secret, conformément au Règlement intérieur de l'Assemblée générale. Je les remercie de leur coopération.

Nous allons à présent procéder au vote. Des bulletins de vote marqués « À », « B », « C », « D » et « E » vont maintenant être distribués. Chaque bulletin de vote correspond à l'un des cinq groupes régionaux et comporte le nombre de lignes correspondant aux sièges réservés à la région concernée.

Je demande aux représentants de n'utiliser que ces bulletins de vote et d'y inscrire le nom des États pour lesquels ils souhaitent voter. Tout bulletin de vote sur lequel figurent davantage de noms d'États Membres pour une région donnée que le nombre de sièges qui lui sont attribués sera déclaré nul. Un bulletin sera également déclaré nul si aucun des États Membres dont le nom y figure n'appartient à la région concernée. Si un bulletin de vote comporte le nom d'États Membres qui n'appartiennent pas à la région concernée, qui ne sont pas rééligibles ou qui sont membres du Conseil, le bulletin demeure valable, mais le nom des États Membres en question ne sera pas comptabilisé.

Sur l'invitation du Président, M^{me} Andujar (République dominicaine), M^{me} Lobo Juarez (Honduras), M^{me} Oanță (Roumanie), M. Shaker (Arabie saoudite), M. Kunene (Swaziland) et

M^{me} Mattsson (Suède) assument les fonctions de scrutateur.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

La séance, suspendue à 10 h 25, est reprise à 11 h 35.

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

Groupe A – États d’Afrique

Nombres de bulletins déposés :	192
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	192
Abstentions :	1
Nombre de votants :	191
Majorité absolue requise :	97
Nombre de voix obtenues :	
Ghana	187
Nigéria	187
Congo	185
Botswana	183
République démocratique du Congo	2
Bénin	2

Groupe B – États d’Asie et du Pacifique

Nombres de bulletins déposés :	192
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	192
Abstentions :	0
Nombre de votants :	192
Majorité absolue requise :	97
Nombre de voix obtenues :	
Inde	162
Indonésie	152
Bangladesh	149
Qatar	142
Thaïlande	136
Koweït	2
Cambodge	1
Philippines	1
Bahreïn	1

Groupe C – États d’Europe orientale

Nombres de bulletins déposés :	192
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	192
Abstentions :	9
Nombre de votants :	183
Majorité absolue requise :	97
Nombre de voix obtenues :	
Albanie	176

Lettonie	175
Roumanie	3
Lituanie	1
République tchèque	1

Groupe D – États d’Amérique latine et des Caraïbes

Nombres de bulletins déposés :	192
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	192
Abstentions :	0
Nombre de votants :	192
Majorité absolue requise :	97
Nombre de voix obtenues :	
El Salvador	151
Bolivie (État plurinational de)	144
Paraguay	139
Costa Rica	120
Pérou	2

Groupe E – États d’Europe occidentale et autres États

Nombres de bulletins déposés :	192
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	192
Abstentions :	6
Nombre de votants :	186
Majorité absolue requise :	97
Nombre de voix obtenues :	
Portugal	184
Pays-Bas	172
Italie	1
Grèce	1

Ayant obtenu la majorité requise et le plus grand nombre de voix des membres de l’Assemblée générale, les 15 États suivants sont élus membres du Conseil des droits de l’homme pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 2015 : Albanie, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Congo, El Salvador, Ghana, Inde, Indonésie, Lettonie, Nigéria, Paraguay, Pays-Bas, Portugal et Qatar.

Le Président (*parle en anglais*) : Je félicite les États qui viennent d’être élus membres du Conseil des droits de l’homme, et je forme des vœux pour leur activité fructueuse au sein de ce Conseil. Je remercie les scrutateurs de leur concours pendant l’élection.

L’Assemblée générale a ainsi achevé son examen du point 112 c) de l’ordre du jour.

La séance est levée à 11 h 40.